

**Avenant N° 1 : COVID19 - REPRISE DE L'ACTIVITE DES ARTISTES INTERPRETES DANS LE DOUBLAGE**

**GUIDE DES BONNES PRATIQUES SANITAIRES**

A la suite de l'allocution du Président de la République en date du dimanche 14 juin 2020 et de la décision qui en découle de passer l'intégralité de la France métropolitaine en « zone verte », les signataires de la Charte de reprise de l'activité des artistes interprètes dans le doublage ont décidé de faire évoluer les préconisations sanitaires dans les studios de doublage.

Article 1 :

Le 3<sup>ème</sup> paragraphe du chapitre 2 de la Charte « Mesures dans les auditoriums » est modifié de la façon suivante :

- « L'utilisation des équipements sera restreinte et proportionnée : pas de barre sauf sur demande de l'artiste interprète, **l'utilisation des cabanes est limitée à un seul intervenant en même temps**, remplacement des canapés par des chaises etc ; »

Article 2 :

Le 4<sup>ème</sup> paragraphe du chapitre 4 « Convocations et organisation du travail » est modifié de la façon suivante :

- « Le nombre d'artistes interprètes sera limité à **2** par auditorium **avec des micros séparés** et le nombre total de personnes à **4** (acteur, technicien, DA) lors **de la seconde phase** du déconfinement et une distanciation de 2 mètres minimum entre les personnes devra être respectée. Il convient de rappeler que lorsque les distances de sécurité sont respectées, le port du masque n'est pas obligatoire. »

Article 3 :

Les autres dispositions de la Charte restent inchangées dans l'attente de l'évolution des règles sanitaires en entreprise fixées par le Gouvernement.

Fait à Paris le 16 juin 2020

Signataires :